

# CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'HYDRO-QUÉBEC

## INTRODUCTION

Le présent *Code de conduite des fournisseurs* (ci-après appelé le Code) énonce les attentes d'Hydro-Québec et de ses filiales à l'égard des fournisseurs avec qui elles entretiennent des relations d'affaires, ainsi que de leurs sous-traitants sans égard à leur rang.

Les relations d'affaires incluent tout lien et échange entre Hydro-Québec et ses fournisseurs sans qu'il y ait nécessairement d'engagements contractuels.

Ce Code s'ajoute aux lois et règlements en vigueur au Québec ou aux endroits où les fournisseurs exercent leurs activités.

## L'ÉTHIQUE AU CŒUR DE LA RELATION D'AFFAIRES

L'éthique est la pierre angulaire de ce Code. Elle définit ce qui est à la base de la conduite des entreprises et des personnes qui les composent. L'éthique va au-delà de l'application des lois et règlements et fait appel à la culture interne de même qu'au sens naturel de la justice. Cela signifie que, dans le cadre de leur relation d'affaires avec Hydro-Québec, les fournisseurs agissent avec intégrité, honnêteté et professionnalisme et adhèrent aux principes d'éthique les plus élevés dans le respect des droits des personnes et de l'environnement de manière à ce que la confiance du public quant à l'intégrité d'Hydro-Québec et de ses activités soit préservée.

## RÈGLES DE CONDUITE

### AGIR AVEC INTÉGRITÉ

- **Conflit d'intérêts** : Tout conflit d'intérêts ou toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts ayant une incidence sur l'impartialité du personnel d'Hydro-Québec dans la relation d'affaires doit être déclaré à Hydro-Québec.
- **Collusion et corruption** : Tout arrangement qui pourrait empêcher le déroulement normal de la relation d'affaires entre Hydro-Québec et ses fournisseurs, y compris toute forme de corruption, d'extorsion, de truquage des soumissions, de trafic d'influence, d'obtention d'information privilégiée, de malversation et de falsification, doit être évité.
- **Cadeaux, dons et invitations** : Aucun bien, faveur, service, avantage, invitation ou cadeau qui pourrait être considéré comme une source potentielle de conflit d'intérêts ne peut être accepté par le personnel d'Hydro-Québec. Les cadeaux en espèces ne peuvent être offerts, quel que soit le contexte.

## AGIR AVEC LOYAUTÉ ET DILIGENCE

---

- **Relation d'affaires** : Les fournisseurs doivent être honnêtes, professionnels et justes dans leur relation d'affaires avec Hydro-Québec, notamment en ce qui concerne le processus d'acquisition dans le cadre duquel ils doivent rendre compte avec précision de leur capacité à satisfaire à toutes les obligations du contrat. De plus, toute information échangée doit être vraie et juste et ne pas être conçue pour tromper.
- **Embauche d'anciens employés d'Hydro-Québec** : Les fournisseurs doivent éviter toute action qui mettrait en péril la capacité, pour d'anciens employés, de respecter les obligations légales ou contractuelles envers Hydro-Québec qui survivent à la cessation de leur emploi.

## RESPECTER LES PERSONNES ET LE MILIEU

---

- **Droits de l'homme** :  
Les fournisseurs veillent à :
  - traiter leur personnel de façon juste et équitable, sans distinction de sexe, de race, de couleur, d'origine, d'opinions politiques ou autres, d'orientation sexuelle, de religion ou de tout autre motif de discrimination généralement reconnu;
  - créer un environnement libre de toute forme de harcèlement, d'intimidation ou d'abus;
  - respecter les droits de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.
- **Relations de travail** : Les fournisseurs respectent les droits des travailleurs, y compris la liberté d'association et le droit à une représentation collective et à la négociation, en s'appuyant sur les normes internationalement acceptées telles qu'elles sont définies dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). À cet égard Hydro-Québec s'attend à que les fournisseurs aspirent à :
  - éliminer le travail forcé ou obligatoire de toute forme;
  - bannir le recours au travail des enfants et à l'exploitation des mineurs;
  - dépasser les normes entourant la législation salariale applicable ou, si aucune législation n'existe, à rémunérer les travailleurs de façon à ce qu'ils puissent subvenir à leurs besoins de base.
- **Santé et sécurité du travail** : Les fournisseurs appliquent des normes de santé et sécurité du travail qui respectent les lois et réglementations en vigueur afin d'assurer des conditions de travail salubres et sécuritaires à tous leurs employés. De plus, ils prennent des mesures adéquates pour prévenir les blessures et accidents associés au travail.
- **Environnement et développement durable** : Les fournisseurs respectent les lois, règlements et normes en matière d'environnement applicables et cherchent à réduire les impacts de leurs activités et produits sur l'environnement. Ils favorisent l'adoption de mesures nécessaires en vue de prévenir la pollution et de conserver et d'utiliser, le plus efficacement possible, les ressources naturelles requises pour leurs activités.

## PROTÉGER L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

---

- **Confidentialité et divulgation de renseignements** : Les fournisseurs doivent protéger l'information confidentielle, tant les données, les droits de propriété intellectuelle que les systèmes d'information, qu'ils détiennent ou auxquels ils ont accès. La confidentialité de l'information vise toute information à caractère non public pouvant nuire à Hydro-Québec et à ses clients si elle est diffusée.

Les fournisseurs ne doivent pas utiliser cette information pour obtenir des gains personnels ou pour des avantages concurrentiels et ils ne peuvent pas la diffuser ou la partager avec un tiers sans l'accord préalable d'Hydro-Québec. Ces obligations s'appliquent pendant toute la durée de la relation d'affaires et elles persistent après la fin des engagements contractuels.

- **Publicité** : Les fournisseurs doivent soumettre tout projet de publicité touchant Hydro-Québec à l'approbation de cette dernière. Cette exigence s'applique à tous les moyens publicitaires tels qu'enseignes et panneaux, ainsi qu'à tout média écrit, électronique ou autre.

## TRAITER AVEC PROFESSIONNALISME ET COURTOISIE NOS CLIENTS, NOS EMPLOYÉS ET NOS PARTENAIRES

---

- **Respect des personnes** : Les fournisseurs s'engagent à traiter les clients, les employés et les partenaires d'Hydro-Québec avec courtoisie et professionnalisme dans leurs échanges quelle qu'en soit la forme.

## ENGAGEMENT

### VALEUR CONTRACTUELLE

---

Ce Code fait partie intégrante des documents contractuels et doit guider les relations d'affaires.

### AUDIT

---

Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier si tous ses fournisseurs se conforment au Code. Une telle vérification sera réalisée soit par l'autoévaluation du fournisseur ou par un audit mené par Hydro-Québec ou par une ressource externe désignée par celle-ci, laquelle pourra visiter les installations du fournisseur.

### SANCTION

---

Tout manquement au présent Code est susceptible de sanction par Hydro-Québec, pouvant aller du simple avertissement jusqu'à la résiliation du Contrat avec défaut du Fournisseur.

### SIGNALEMENT

---

Pour signaler toute préoccupation ou toute transgression potentielle ou réelle relative au présent Code, communiquer avec la ligne Éthique au 1 866 ÉTHIQUE (1 866 384-4783).

### CODE DE CONDUITE D'HYDRO-QUÉBEC

---

L'engagement d'Hydro-Québec envers ses fournisseurs est défini dans son *Code de conduite* qui tient lieu de code d'éthique et de déontologie pour l'ensemble du personnel de l'entreprise.

## CONCLUSION

Ce Code ne couvre pas l'ensemble des situations auxquelles les fournisseurs peuvent être exposés dans leur relation d'affaires avec Hydro-Québec et ne les dispense en rien de respecter l'esprit de ce Code et les valeurs de l'entreprise.

## RÉFÉRENCES

- *Code de conduite d'Hydro-Québec*  
[http://www.hydroquebec.com/publications/fr/code\\_ethique/code\\_conduite.html](http://www.hydroquebec.com/publications/fr/code_ethique/code_conduite.html)
- *Déclaration universelle des droits de l'homme*  
<http://www.un.org/fr/documents/udhr/>
- Conventions de l'Organisation International du Travail (OIT)  
<http://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>

**Hydro-Québec**  
Coordonné par Communication avec la clientèle  
pour la Direction – Acquisition